

Règlement du concours – Gagnez un voyage à Campo Largo

1. Organisateur

Ce concours promotionnel (ci-après dénommé « l'Action ») est organisé par Bergerat Monnoyeur SA, dont le siège social est situé à Brusselsesteenweg 340, 3040 Overijse, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0419.725.928 (ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « Bergerat Monnoyeur »).

2. Durée et champ d'application de l'Action

L'Action se déroule du 1er septembre au 31 décembre 2025 inclus.

Les achats effectués en dehors de cette période ne sont pas éligibles pour participer à l'Action.

3. Conditions de participation à l'Action

La participation est ouverte à tout « nouveau client ».

On entend par « nouveau client »:

- une personne morale disposant d'un numéro d'entreprise belge et d'un numéro de TVA valides ;
- exerçant une activité professionnelle dans le secteur de la construction ou un secteur connexe ;
- N'a acheté aucune machine de type BCP (<https://bm-cat.com/be/nl/het-compacte-caterpillar-gamma/>) chez Bergerat Monnoyeur et/ou chez un concessionnaire ASSC agréé <https://bm-cat.com/be/nl/ons-netwerk-tot-uw-dienst/#partnerxx> au cours des 60 derniers mois ;
- Acheter une nouvelle machine de type BCP (<https://bm-cat.com/be/nl/het-compacte-caterpillar-gamma/>) chez Bergerat Monnoyeur et/ou chez un concessionnaire ASSC agréé pendant la durée de l'offre.

L'offre est limitée à une seule participation par entité juridique.

Pour chaque achat d'une machine de type BCP pendant la durée de l'opération, l'acheteur recevra automatiquement un formulaire de participation par e-mail via Bergerat Monnoyeur et/ou un concessionnaire ASSC agréé.

4. Déroulement pratique de l'Action

À la fin à la fin du déroulement de l'Action, deux gagnants (un gagnant par canal de vente) seront désignés sur la base d'une question de sélection figurant dans le formulaire de participation.

Question de sélection:

> « Selon vous, combien de participants auront pris part à l'Action au total? »

Le gagnant de l'Action sera le participant dont la réponse se rapprochera le plus du nombre effectif de participations valides soumises à la fin de l'Action.

En cas d'égalité, le gagnant sera déterminé en fonction de la date d'envoi de sa réponse.

5. Remise du prix et modalités d'attribution

Le prix consiste en un voyage (1 billet en classe économique) aller-retour à Campo Largo, au Brésil, où se trouve le site de Caterpillar, pour une personne, comprenant le vol et l'hébergement pour une période de 5 jours, d'une valeur estimée à 5 000 €.

Visite de deux sites Caterpillar, nuitée et déjeuners compris.

Le voyage aura lieu au cours du mois de mars ou avril 2026.

Le contenu précis, la durée et les conditions du voyage seront déterminés par l'Organisateur.

Le prix n'est pas transférable, n'est pas échangeable contre de l'argent ou d'autres avantages, et est soumis à disponibilité et aux conditions stipulées dans le présent règlement.

Le passeport, les visas et l'assurance voyage éventuelle sont à la charge exclusive du gagnant.

En cas de circonstances imprévues de quelque nature que ce soit (telles que des troubles politiques), l'Organisation se réserve le droit d'annuler le voyage et de le remplacer par un voyage de valeur équivalente.

L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler le concours sans que le participant puisse faire valoir un quelconque droit à l'encontre de Bergerat Monnoyeur.

6. Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné parmi tous les participants valides qui remplissent les conditions du présent règlement.

Le gagnant sera informé personnellement à la fin du déroulement de l'Action par e-mail ou par téléphone par Bergerat Monnoyeur et/ou un concessionnaire ASSC agréé.

7. Motifs d'exclusion

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans justification tout participant dans les cas suivants:

- Données incomplètes ou erronées;
- Non-respect des conditions de participation;
- de fraude ou de tentative de fraude;
- de participations multiples via différentes entités juridiques ayant le même actionnaire majoritaire;
- d'utilisation de systèmes automatisés ou de scripts;
- de propos négatifs à l'égard de Bergerat Monnoyeur pendant ou après l'Action.

8. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées sont traitées exclusivement dans le cadre de cette Promotion, conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée (RGPD).

La déclaration de confidentialité de l'Organisateur peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.bm-cat.com/nl-be/articles/privacy-beleid>.

Les questions ou réclamations peuvent être adressées à: dpo@bmbe.be.

Le gagnant accepte la publication éventuelle de son nom sur les réseaux sociaux et le site web de l'Organisateur sans compensation supplémentaire.

9. Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de refus de visa, d'interruption ou d'annulation du voyage pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable des problèmes techniques, des erreurs humaines ou de tout dommage résultant de la participation à l'Action, sauf en cas de faute intentionnelle ou grave et dans la mesure où cela est autorisé par les dispositions légales impératives.

Les exclusions et limitations de responsabilité prévues dans le présent règlement ne portent pas atteinte à la responsabilité de l'Organisateur en cas de fraude de sa part ou de celle de ses subordonnés ou mandataires, ou en cas de non-respect d'une obligation contractuelle de l'Organisateur.

10. Droit applicable et tribunal compétent

Le présent règlement est exclusivement régi par le droit belge. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

11. Dispositions finales

En participant à cette Action, le participant reconnaît qu'il remplit les conditions de participation et accepte sans réserve le présent règlement.

Dans la mesure où cela est autorisé par les dispositions légales impératives, le participant renonce à tout recours concernant le déroulement de l'Action et la décision d'attribution du prix.

En cas de contradiction ou de divergence entre les versions française et néerlandaise du présent règlement, la version française prévaut.

En cas de clause illégale, et dans la mesure où cela est autorisé par les dispositions légales impératives, l'Organisateur peut remplacer la disposition illégale, invalide ou inapplicable par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de la disposition initiale et qui a le même effet économique, ou un effet économique aussi similaire que possible.

Aucun élément de ce concours ou en rapport avec celui-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur.

Les réclamations ou questions relatives au présent règlement et au concours peuvent être adressées par écrit à l'adresse e-mail suivante : cx@bmbe.be.